



## Plaintes et enquêtes en application de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*

	QUESTION	ENQUÊTES DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE	ENQUÊTES DE L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL (AG)*	COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE*
<b>PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LES NOMINATIONS/PROCESSUS DE NOMINATION</b>				
Processus de nomination externes	Mérite, erreur, omission, conduite irrégulière	Pouvoir exclusif (art. 66)	Aucun pouvoir d'enquête	Aucun pouvoir de révision
	Influence politique	Pouvoir exclusif – nomination/proposition de nomination résultant de l'exercice d'une influence politique (art. 68)	Aucun pouvoir d'enquête	Aucun pouvoir de révision
	Fraude	Pouvoir exclusif (art. 69)	Aucun pouvoir d'enquête	Aucun pouvoir de révision
Processus de nomination internes	Erreur, omission, conduite irrégulière	Pouvoir exclusif dans un processus où le pouvoir de nomination n'est pas délégué au ministère [para. 67(1)]	Lorsque le pouvoir de nomination est délégué au ministère en vertu du para. 15(1), l'AG a le pouvoir d'enquêter [para. 15(3)]	Aucun pouvoir de révision
	Demande d'enquête sur une erreur, une omission ou une conduite irrégulière, présentée par l'AG.	Enquête menée à la demande de l'AG et constatations présentées à l'AG [para. 67(2)]	L'AG a le pouvoir de demander que la CFP mène une enquête L'AG prend des mesures correctives [para. 67(2)]	Aucun pouvoir de révision
	Influence politique	Pouvoir exclusif – nomination/proposition de nomination résultant de l'exercice d'une influence politique (art. 68)	Aucun pouvoir d'enquête	Aucun pouvoir de révision
	Fraude	Pouvoir exclusif (art. 69)	Aucun pouvoir d'enquête	Aucun pouvoir de révision
	- Abus de pouvoir dans l'application du mérite - Abus de pouvoir dans le choix de processus – annoncé ou non annoncé [alinéa 77(1)b)] - Omission d'évaluer le plaignant dans la langue officielle de son choix [alinéa 77(1)c)]	Aucun pouvoir d'enquête	Aucun pouvoir d'enquête	Pouvoir exclusif [alinéa 77(1)a),b),c)]
<b>ALLÉGATIONS D'ACTIVITÉS POLITIQUES IRRÉGULIÈRES</b>				
Activités politiques	- Activités politiques non liées à une candidature pouvant porter atteinte ou sembler porter atteinte à la capacité du fonctionnaire d'exercer ses fonctions publiques de façon politiquement impartiale - Omission par le fonctionnaire de se conformer à la LEFP pour être candidat à une élection fédérale, provinciale, territoriale ou municipale, ou tenter de le devenir - La participation d'un AG à des activités politiques, autres que l'exercice de son droit de vote	Pouvoir exclusif (art. 118, 119)	Aucun pouvoir d'enquête	Aucun pouvoir de révision
<b>AUTRE</b>				
Mise en disponibilité Révocation Mesures correctives	- Abus de pouvoir dans le choix d'un fonctionnaire aux fins de mise en disponibilité - Décision de l'AG ou de la CFP de révoquer une nomination était déraisonnable - Abus de pouvoir par la CFP ou l'AG dans l'application des mesures correctives ordonnées par la CRTEFP dans une décision antérieure	Aucun pouvoir d'enquête	Aucun pouvoir d'enquête	Pouvoir exclusif [para. 65(1), 15(3), 67(1)(2), art. 74,83]

\*Les enquêtes menées par l'AG et les plaintes déposées à la Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique ne relèvent pas de l'autorité de la CFP. Cette information est fournie afin de présenter une vue d'ensemble des enquêtes et des plaintes faites en application de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*.